



REGROUPEMENT DES
PRODUCTEURS
MULTIMEDIA

RÉSUMÉ DES STATUTS DU RPM

Membres du RPM

1. Les membres de la corporation comprennent :
 - 1.1 les représentants d'une constitution en corporation dont l'activité principale est liée à la production de contenu numérique et/ou à son traitement ; et
 - 1.2 les consultants indépendants dont les activités principales sont liées à la production de contenu numérique et/ou à son traitement ;
2. L'adhésion de nouveaux membres est ratifiée par le conseil d'administration.

Conseil d'administration

3. Les affaires de la corporation sont gérées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres de la corporation dont les services ne sont pas rémunérés, élus à l'assemblée générale annuelle de la corporation ou à toute assemblée générale spéciale tenue à cette fin.
4. Sept membres sont des représentants de corporation de production; deux membres sont des consultants indépendants; en cas d'absence ou de manque de candidatures dans l'une ou

l'autre des catégories, l'Assemblée générale pourra accepter de déroger avant le vote à cette règle de façon exceptionnelle.

5. Les membres du conseil d'administration peuvent être cooptés afin d'être nommés ; le cas échéant leur élection devra être confirmée à l'assemblée générale ou lors d'une assemblée générale spéciale.
6. Tout membre actif en règle est éligible pour être élu comme membre du conseil d'administration.
7. Tout membre qui siège ou tient à siéger au cours de son mandat sur le conseil d'administration d'une autre association du domaine de la production médiatique devra en informer le conseil d'administration de la corporation et en obtenir l'approbation. S'il se présente à l'assemblée générale pour son élection, il devra préalablement en informer celle-ci.
8. Tout membre du conseil d'administration entre en fonction à la clôture de l'assemblée;
9. Le mandat des administrateurs est de deux ans.
10. Après deux ans, il devient un membre administrateur sortant et doit être réélu à l'assemblée générale annuelle.
11. Tout membre du conseil d'administration peut-être élu pour un maximum de trois (3) termes consécutifs, à moins de l'absence de candidatures admissibles.
12. Le conseil a plein pouvoir d'administrer et de gérer les affaires de la corporation et peut nommer des comités et des sous-comités composés de membres choisis parmi les membres du conseil ou les membres en général, au gré du conseil.
13. Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération déclarée pour leurs services.

14. Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction tout membre : qui a été absent aux réunions du conseil d'administration trois (3) fois au cours du même exercice sans motif valable ou sans avoir donné procuration pour se faire représenter ; ou qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration, à compter du moment où celui-ci, par résolution, l'accepte ; ou qui cesse de posséder les qualifications requises.
15. Il est interdit à tout membre du conseil d'administration en tant que consultant ou en tant qu'employé / représentant d'une corporation de faire directement affaires avec l'association.

Présidence

16. Tout membre qui est actionnaire d'une corporation de production incorporée ou mandaté par celle-ci pour la représenter et qui est membre actif peut être élu comme président.
17. Le président ou la présidente est élue par suffrage universel lors de l'assemblée à la majorité des voix.
18. Le président ou la présidente entre en fonction à la clôture de l'assemblée.
19. Après deux ans, il devient président sortant et doit être réélu à l'assemblée générale annuelle.
20. Le président ou la présidente peut-être élu pour un maximum de trois (3) termes consécutifs.
21. Tout candidat au poste de président devra déclarer avant son élection à l'assemblée générale s'il siège sur le conseil d'administration

AU SUJET DU REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MULTIMÉDIA

Bien que constitué d'une centaine de membres actifs en production d'œuvres de commande ou de convergence sur les nouvelles plateformes, ses interventions vont bien au-delà de la représentation de ces derniers auprès des syndicats d'artistes et de techniciens ainsi qu'auprès des gouvernements et des donneurs d'ordre. Le RPM participe à la réalisation d'études sur les réalités économiques et d'affaires du secteur, il contribue au développement et à la planification stratégique de divers comités, et il agit comme un promoteur industriel pour l'ensemble des intervenants de l'industrie.

Le RPM s'occupe aussi, depuis cinq ans, de l'organisation des PRIX NUMIX (www.numix.ca), le seul concours et gala annuel qui attribue des prix d'excellence en production de contenus pour les médias numériques du Québec. Pour la première fois cette année, le RPM organise le Concours Start-up NUMIX (<http://www.numix.ca/start-up-numix/>) qui vise à faire connaître les entreprises émergentes dans le domaine de la production de contenus numériques interactifs en mettant à l'avant-scène leur créativité et la qualité de leurs produits.

INFORMATION :
info@rpm-qc.ca